

CONJONCTURE

PluriConseil
THINKING OUT OF THE BOX !

Bilingual Journal of PluriConseil
N u m é r o 15 - N o v e m b r e 2 0 0 6

"Tout l'art de la politique est de se servir des conjonctures."
Louis XIV

La presse est libre

EDITORIAL – Par Eric Ng Ping Cheun

La liberté de la presse est-elle menacée à Maurice ? A l'évidence, non. Chaque jour, les quotidiens ne se gênent pas pour critiquer, à tort ou à raison, le Premier ministre et ses ministres. Certains cherchent la petite bête pour taper très fort sur le ministre de l'Education jusqu'à réclamer sa démission. Les meetings et conférences de presse des partis de l'opposition et des syndicalistes sont couverts en long et en large par les journaux et les radios. Les lecteurs s'expriment à haute voix dans les pages d'opinion. Les débats se multiplient sur les ondes radiophoniques avec la participation des auditeurs. Les sites web des médias sont tout à fait accessibles.

La presse est libre. Elle est libre de sa politique éditoriale. De choisir ses titres selon la tendance qu'elle veut imprimer. De grossir ou de minimiser tel événement. De décider ou non de faire un appel à la une. De traiter un sujet en haut, dans le ventre ou au bas de la première page. De faire un montage en largeur sur cinq colonnes ou en longueur sur deux colonnes. D'accompagner un reportage avec ou sans photo. De projeter une image souriante ou austère de telle personnalité. De mettre une légende favorable ou défavorable au gouvernement. De publier ou non une critique d'un lecteur.

La presse est libre. Elle peut faire du sensationnalisme pour stimuler la vente. Elle a une liberté de ton et d'écriture. Elle n'est nullement contrainte à dévoiler ses sources. Elle n'est pas tenue de faire viser le contenu des éditions par une personne étrangère à la rédaction. Elle n'est victime d'aucune censure de la part de l'Etat.

La presse est libre. Elle recrute qui elle veut, les compétents comme les médiocres. Elle nomme ses hommes et ses femmes à des postes de responsabilité. Elle fait varier ses prix de vente. Elle impose et négocie ses tarifs publicitaires.

La presse est libre. Elle édicte ses propres règles morales. Elle juge les autres en fonction de ce qu'elle pense est bien ou mal. Elle se déjuge rarement, sauf quand la faute est trop évidente. Elle ne prend pas vraiment de risque de jouer sur l'à-peu-près. Elle trouve moyen de se justifier après une mise au point ou un rectificatif.

Voilà qui est assez loin de la leçon d'humilité du médiateur du Monde, Robert Solé : *"Le problème – dans la presse en général, et pas seulement au Monde – est qu'une catégorie importante d'erreurs n'est jamais rectifiée clairement : l'analyse ou le commentaire erronés d'un événement ne sont pas sanctionnés. On se contente généralement d'une correction de tir, un peu plus tard, sans aucune mention de l'erreur précédente. C'est l'un des grands privilèges des journalistes (alors que les responsables politiques peuvent traîner toute leur vie une petite phrase malheureuse). C'est aussi l'une des raisons du manque de crédibilité des médias."* Et d'ajouter : *"Un rectificatif n'efface malheureusement pas l'erreur commise. C'est l'article qui retient l'attention, et non les trois ou quatre lignes venues le corriger, plusieurs jours plus tard."*

Si la liberté de la presse mauricienne n'est pas menacée, de quoi a-t-elle peur ? Elle s'inquiète qu'elle soit asphyxiée par les institutions contrôlées par l'Etat en tant que sources de revenus publicitaires. Elle appréhende que le secteur privé, toujours craintif du gouvernement, diminue le soutien commercial dont elle a besoin pour survivre. Surtout, comme tout monopole qui disparaît, elle a peur de perdre, par manque de professionnalisme, l'influence qui fait sa légitimité auprès de ses lecteurs.

Ainsi que le souligne le directeur du Monde, Jean-Marie Colombani, *"le principal défi est éditorial. Hier, les entreprises de presse vivaient d'un monopole : celui des journalistes sur l'information. Désormais, l'information appartient à tout le monde, tend à être produite par tout un chacun, individu ou entité économique ; bref, les journalistes ont perdu leur monopole ; ils doivent donc s'attacher, chaque jour, à relégitimer leur intervention par la qualité, la rigueur, la fiabilité, en un mot le professionnalisme de leur travail."*

Devant les difficultés de son économie, tout Mauricien doit espérer que son pays obtiendra pleinement la tranche incitative sous le dixième Fonds Européen de Développement. Mais si Jobst Von Kirchmann, délégué de la Commission européenne à Maurice, reçoit une subite publicité médiatique, c'est bien la preuve que nos médias manquent parfois de discernement – de responsabilité – dans l'usage de leur totale liberté.

A phased out approach to the opening of the legal profession

By Urmila Banyamandhub Boolell

There has been, in the past five years, a strong undercurrent of support, driven by operators in the offshore sector, for the admission of foreign law firms to set up their operations in Mauritius. This initiative was first driven in the years 2003 and 2004, when the previous government set up a steering committee on the review of legal services to the financial services sector. This committee was chaired by Mr George Chung Tick Kan, then Chairman of the Financial Services Promotion Authority. Since the passing of the Finance Act 2006, the FSPA has been disbanded and its activities have been merged with those of the Board of Investment.

Although the findings and recommendations of this steering committee were never made

public, it can be gauged from the purport of the various ministerial declarations and statements by members of the committee at the time that substantial enough shortcomings were found to have existed in the service provided by the local law practitioners operating in the financial services sector to warrant allowing foreign international law firms to set up local offices in Mauritius.

Alarming, the present government appears to be labouring under the impression that there is indeed a problem with the service being provided by local law practitioners. In his budget speech 2006-2007, the Minister of Finance, Rama Sithanen, announced, as one of the proposed measures designed to open up the

Mauritian economy, that he intended to provide for the formation of law corporations and open Mauritius to international law firms by amending the Law Practitioners' Act.

The issues which now stand to be considered are as follows: a) the basis for the perception that there are shortcomings in the level of service of local law practitioners, especially as regards the financial services sector; b) whether the immediate solution for dealing with any shortcoming is that of allowing international law firms to set up their base of operations in Mauritius.

Continued on Pg 4.../

Le carré magique gagnant

Par Eric Noïtakis

L'économie mauricienne est peu dépendante des investissements étrangers. La Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) à Maurice a fluctué entre 21% et 22% par an au cours des vingt-cinq dernières années. L'Investissement Direct Etranger (IDE) rapporté à la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) a fluctué bon an mal an entre 3% et 5% sur la même période. En 2005, la FBCF a été de Rs 39,6 milliards (21,2% du produit intérieur brut) alors que l'IDE a été de Rs 2,8 milliards (1,5% du PIB) ou 4,9% de la FBCF. Selon la CNUCED, avec US\$ 65 millions d'IDE en 2004, Maurice arrivait à la 134^{ème} position des pays d'accueil de l'IDE à travers le monde.

Il apparaît donc très clairement que l'IDE n'a joué qu'un rôle mineur dans la FBCF et dans l'équilibre des comptes externes du pays. L'ouverture de l'économie mauricienne aux étrangers représente indéniablement une chance pour Maurice, puisque la marge de progression de l'IDE me paraît phénoménale eu égard à la faiblesse des résultats enregistrés à ce jour.

Il faut que Maurice vende la perspective de transformation de ses handicaps en avantages

Si l'on procède à une analyse plus fine de l'IDE au cours des trente dernières années, on constate que celui-ci a été significatif entre 1970 et 1976 : sur cette période, 58% des capitaux privés investis proviennent de l'étranger. Après une pause, l'IDE reprend de plus belle en 1983. Ces périodes correspondent au processus de désinvestissements que l'on a connu à Hongkong dans la perspective de la rétrocession du territoire à la République Populaire de Chine en juin 1997.

Si l'on peut comprendre la motivation des investisseurs qui souhaitaient quitter Hong Kong, on est en droit de se poser la question du choix de Maurice pour relocaliser leurs investissements. C'est pour tirer profit de deux avantages comparatifs : 1) l'accès au marché européen au titre de l'appartenance de Maurice à la Convention de Yaounde/Lomé/Cotonou qui donnait accès à ses produits au marché européen sans droits de douane et sans quotas, et 2) la mise en place par le gouvernement mauricien de la zone franche industrielle qui accordait des avantages exceptionnels aux investisseurs exportant depuis Maurice : exonération d'impôts sur les revenus des sociétés pendant dix ans, impositions allégées pendant les dix années suivantes, exemption de droits de douane sur les matières premières et produits semi-finis, et prêts à taux préférentiels.

L'histoire peut-elle se répéter ? Aujourd'hui, le contexte mondial a considérablement changé : fin de l'Accord MultiFibre, érosion des préférences commerciales, émergence de

nouvelles puissances économiques à fort potentiel. Aussi, dans le contexte de redistribution des rôles et de concurrence exacerbée, pratiquement tous les pays du monde se livrent à un concours de beauté en vue d'attirer les investisseurs étrangers, mais seuls ceux qui disposent des meilleurs atouts réussissent à tirer leur épingle du jeu.

Aujourd'hui, la sélection d'un pays de localisation d'un investissement se fait sur la base d'avantages comparatifs qui ne sont plus adossés à un ou deux critères, mais à une panoplie de critères qui, pris ensemble, optimisent les coûts d'investissement et maximisent les retours sur investissement. Si son gouvernement s'en donne les moyens, Maurice peut attirer des investisseurs étrangers en dépit de ses handicaps.

Pour l'emporter et apparaître de nouveau sur l'écran radar des pays récipiendaires d'investissements, Maurice doit impérativement figurer dans le peloton de tête des pays à forte attractivité. En fait, elle doit figurer parmi les quinze premiers (en terme d'attractivité, et non de flux d'investissement). Sinon, elle sera diluée dans la masse au même titre que les 150 autres pays et ne récupérera que les miettes. Mais comment y parvenir lorsque les atouts sont limités ? Au-delà de la promotion de ses atouts fondamentaux traditionnels (démocratie, état de droit, bilinguisme, beautés naturelles) qui sont nécessaires mais pas suffisants, il faut que Maurice vende la perspective de transformation de ses handicaps en avantages.

Maurice à l'épicentre des marchés régionaux

Or, avec les mesures annoncées dans le budget 2006-2007, avec certaines autres dispositions prises et avec les négociations en cours dans différentes enceintes, Maurice s'achemine vers la mise en place d'un carré magique qui pourrait lui procurer de nouveaux avantages comparatifs susceptibles d'attirer les investisseurs étrangers. Voyons les quatre côtés de ce carré magique susceptible de transformer des handicaps en atouts.

1) Le marché régional et supra-régional : L'étroitesse du marché domestique est un handicap. Il ne faut plus raisonner en terme de marché domestique mais de marchés régional et supra régional en vendant l'appartenance de Maurice à la Southern African Development Community (qui mettra en place une zone de libre échange en 2008, une union douanière en 2010 et un marché commun en 2015) et au Common Market for Eastern and Southern Africa (qui, d'une zone de libre échange actuellement, doit se transformer en union douanière en 2008).

Il faut promouvoir la négociation de l'Accord de Partenariat Economique avec l'Afrique

orientale et australe, ce qui favorisera l'intégration régionale dès 2008. Il faut vanter les mérites de la négociation du Comprehensive Economic Cooperation and Partnership Agreement (CECPA) avec l'Inde qui, pour ce qui concerne son volet commercial, devrait évoluer d'un accord d'échange préférentiel à une zone de libre échange. De même, il faut vendre la négociation d'accords similaires avec le Pakistan et avec la Chine.

Au sein de la SADC et du COMESA, Maurice sera un des rares pays à pouvoir se prévaloir rapidement d'un accord de libre échange avec l'Inde, le Pakistan et peut-être la Chine. Elle sera aussi l'unique pays se situant à l'épicentre des marchés d'Afrique orientale et australe et de la plus grande partie de l'Asie.

S'agissant de l'éloignement des marchés d'exportation, le gouvernement et les opérateurs économiques ont envisagé des mesures pour y remédier, et il convient de les mettre en œuvre rapidement : extension de l'aéroport, amélioration de la manutention dans le port (acquisition de nouveaux portiques), application des normes internationales des procédures de dédouanement en dotant le port d'un scanner et en optant pour un système d'optimisation des processus pour sécuriser et faciliter la chaîne logistique.

2) Un meilleur contrôle du coût de la main-d'œuvre, la réforme du marché du travail et la possibilité d'embaucher des experts étrangers : La refonte du mécanisme de négociation salariale visant à mieux valoriser les gains de productivité va dans le sens d'une rémunération en meilleure adéquation avec le rendement. La dépréciation compétitive de la roupie (voulue ou non par le gouvernement) compense en partie les coûts salariaux élevés pour les investisseurs étrangers.

S'agissant de la pénurie de main-d'œuvre, le recours possible à celle moyennement qualifiée existe de longue date (dans les secteurs du textile, du bâtiment et des travaux publics), mais le fait innovant du dernier budget réside dans la décision de faciliter l'embauche d'experts étrangers par des entreprises mauriciennes. C'est une décision importante qui va permettre le développement de nouveaux piliers économiques en attendant la formation d'experts mauriciens.

Dans la même veine, on peut citer l'ouverture faite au conjoint expatrié en matière d'emploi, qui est un avantage indéniable pour Maurice. Enfin, la décision d'autoriser un expatrié pouvant justifier plus de trois ans d'activité professionnelle à Maurice à demander un permis de résidence permanente et à acquérir des biens immobiliers ajoutera à l'attractivité de l'île.

Quant à la proposition du ministre des Finances, Rama Sithanen, d'ouvrir la profession légale aux cabinets étrangers, on ne peut que s'en féliciter. Il ne s'agit, bien entendu, que d'avocats d'affaires, et non de juristes qui vont plaider en cour et qui se substitueraient

aux juristes mauriciens. Le métier d'avocat d'affaires est un métier à plein temps qui requiert beaucoup de professionnalisme et qui nécessite une vision globale des choses et un réseau étoffé susceptible de générer des affaires.

Les avocats d'affaires sont des porteurs d'opportunités d'investissement. Ils sont très peu nombreux à Maurice. Cette ouverture permettra de développer un nouveau métier dans le pays et de conforter la crédibilité de la place financière mauricienne.

S'agissant de la réforme du marché du travail, il ressort du dernier budget que le gouvernement veuille sérieusement le rendre moins rigide. On ne peut que s'en féliciter, puisqu'il s'agit d'un moyen de répondre plus facilement à des offres d'emplois qui restent souvent non satisfaites. Le lancement du *Empowerment Programme* vise à remédier à ces handicaps.

Vers une procédure de contrôle ex-post

3) La simplification du système d'imposition des entreprises et la suppression des multiples passe-droits : Le gouvernement opte pour une simplification du régime d'imposition des entreprises. Un seul taux prévaudra en 2009-2010 : 15%. La lisibilité du régime fiscal se trouve renforcée avec la suppression de toutes les exemptions et dérogations qui aboutissaient à des abus, à une grande confusion, à une course à la prime et à l'exonération fiscale.

La suppression progressive du régime de la zone franche industrielle ne choquera pas les néo-investisseurs en ce sens qu'elle introduit une plus grande clarté et se justifie par le démantèlement progressif des droits de douane applicables à tous, et par la réduction de la pression fiscale. En revanche, on est en droit de s'interroger sur le bien-fondé de l'imposition à 15% des entreprises opérant dans le port franc, puisque celles-ci ont la vocation d'opérer uniquement sur les marchés étrangers.

Le ministre des Finances aurait pu réussir un coup de maître en optant pour une abolition totale des impôts sur les entreprises, lesquelles ne représentent plus qu'environ 20% des recettes fiscales du gouvernement, et en décidant d'un accroissement de la taxe à la valeur ajoutée pour compenser le manque à gagner. La suppression des droits de douane, associée à l'abolition de l'imposition des entreprises, aurait eu un effet majeur sur les investisseurs étrangers.

4) L'amélioration de l'environnement des affaires : Les mesures du budget 2006-2007 vont dans le sens d'une plus grande simplicité des procédures et d'une meilleure lisibilité. Plus encore, le souci d'accélérer l'instruction des dossiers d'investissement a conduit le gouvernement à passer d'une logique de contrôle ex-ante à une procédure de contrôle ex-post.

Voilà le carré magique qu'il conviendrait de promouvoir pour permettre à Maurice de réapparaître sur l'écran radar des investisseurs étrangers, dès lors que l'on aura la certitude que tout ce qui a été annoncé sera effectivement mis en œuvre au pied de la lettre. Car il y a loin de la coupe aux lèvres, et un fossé peut se creuser entre le discours et la réalité. Autant les mesures annoncées dans le budget apparaissent crédibles – puisqu'elles s'attaquent aux problèmes structurels de l'économie mauricienne en introduisant des innovations de rupture –, autant elles pourraient décrédibiliser à jamais Maurice si elles n'étaient pas traduites dans les faits rapidement ou si des distorsions étaient notées.

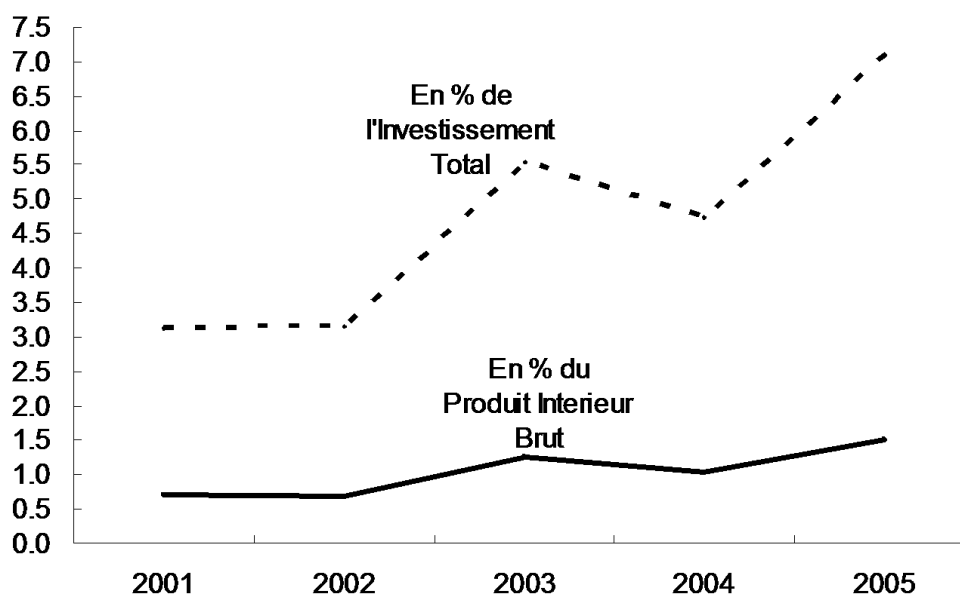
Rester connecté avec la réalité économique du pays

Mais il faut souligner ceci. Premièrement, le message d'ouverture au profit des investisseurs étrangers ne peut pas être déconnecté de la réalité économique du pays.

soient, pour le moins qu'on puisse dire, opaques et sujets à interrogation. Les entreprises internationales qui répondent à des appels d'offres souhaitent être traitées de manière transparente et équitable. Si elles pensent avoir été indûment écartées, elles le feront savoir et ne pourront être considérées comme le meilleur promoteur de l'investissement étranger pour Maurice.

Troisièmement, le message de promotion de l'investissement étranger doit être cohérent avec la réalité du terrain. A titre d'exemple, on entend dire qu'on veut encourager l'investissement étranger dans des unités d'éthanol. Or il existe déjà une unité de production d'éthanol dont 50% du capital sont détenus par un investisseur étranger. Cette unité serait capable de traiter toute la mélasse mauricienne si l'on lui en garantissait l'accès. De par la multiplication des effets d'annonce sur la possibilité d'investir dans de nouvelles unités à Maurice, l'investisseur étranger déjà sur place est en droit de s'interroger sur la pertinence de son choix de s'implanter à

Investissements Directs Etrangers à Maurice



On ne peut ignorer qu'une grande partie des mesures annoncées par le gouvernement, qui vont impacter sur le comportement des investisseurs étrangers, ne pourront être réalisées sans la mobilisation de financements internationaux nécessaires pour redresser l'économie du pays et pour inverser le cycle de l'accroissement du déficit budgétaire et de la dette publique. Avec le meilleur paquet d'incitations, le pays n'arrivera pas à attirer des investisseurs étrangers si son économie est à la dérive.

Deuxièmement, le message d'ouverture à l'égard des investisseurs étrangers doit être cohérent avec l'ensemble des pratiques gouvernementales : on ne peut à la fois promettre la transparence et l'équité en matière d'investissement étranger et permettre aux comités d'évaluation des entreprises parastatiques d'opter pour des méthodes d'évaluation des offres internationales qui

Maurice avant les autres. L'ouverture de Maurice aux investisseurs étrangers ne doit pas se faire au détriment de ceux qui ont pris le risque calculé de s'y implanter bien avant les autres, et dont le projet s'inscrit dans le cadre d'une réforme entérinée par le gouvernement mauricien.

En conclusion, Maurice a conçu une formule gagnante qui lui permettrait de relancer l'Investissement Direct Etranger. Si Maurice veut figurer dans le peloton de tête mondial de l'attractivité de l'IDE, il appartient au gouvernement et aux opérateurs économiques d'affiner cette formule à la marge et de la traduire dans les faits.

Eric Noitakis est le Chef de Mission Economique de l'Ambassade de France à Maurice.

A phased out approach to the opening of the legal profession

By Urmila Banyamdhub Boolell (Cont. from Pg 1)

Shortcomings in the level of service of local law practitioners

In the budget speech, there appears to be a pre-supposition that the effective opening up of the Mauritian economy is presently being hampered by the absence of international law firms operating in Mauritius. This is a grossly misconceived notion which has undoubtedly been nurtured by operators in the financial services sector who believe that Mauritius is missing out on a substantial amount of quality work by reason of the absence of "foreign branded" law firms.

Quite apart from the debate as to whether or not Mauritian law practitioners are competent in the provision of their services, there is, however, the no less pertinent debate as to whether they are adequately equipped to deal with the challenges of globalisation. On the latter score, there is unfortunately cause for concern by reason of the following matters:

- 1) Law practitioners still largely operate as sole practitioners and do not have the financial resources to invest in the development of their practice.
- 2) It is still prevalent that on the demise of a law practitioner or his sudden inability to continue working, his practice closes down and his files are transferred in an ad hoc, mostly unsupervised manner to other law practitioners, often causing disruption in the progress of a client file and loss of faith in the continuity of service.
- 3) Law practitioners have largely failed to keep up with logistical and other developments in the international practice of the law.
- 4) The vacuum and isolation in which law practitioners practice their professions do not encourage professional interaction and exchange so necessary for self enrichment. There are few fora for debates; books and works of research undertaken by local practitioners are scarce; and conferences are very infrequently held.
- 5) There is a chronic lack of specialisation in the practice of the law in Mauritius.
- 6) As a consequence of all the above, law practitioners have become increasingly distrustful of their peers – the profession has become a marketplace where haggling, poaching and shopping around are increasingly more apparent than honourable behaviour.

In an exercise of introspection, the above matters weigh heavily against the legal profession and although none of the above would justify a conclusion condemning the legal profession to phasing itself out of existence to the benefit of foreign law firms, outsiders to the profession may not be totally blamed for misunderstanding these structural weaknesses as evidence of failure.

Delicate balance between local weaknesses and setting up of foreign law firms

There is a delicate balance which has to be achieved between whipping up necessary interest from within the local legal profession to reinvent and reorganise itself and allowing international law firms to come and operate in Mauritius in the hope of rousing the local legal profession out of its slumber.

It is thought that the reorganisation of the legal profession is such a sensitive issue that it cannot be imposed by force – it should rather be eased from within. This requires the profession to be made conscious of the challenges facing it from outside and providing it with sufficient motivation to want to bring about the changes itself. To that end, the bar council, the law society and the chamber of notaries should actively and urgently organise information seminars and discussion fora to enable the transmission of information to the very depth of the profession. The notion that proposed changes are only meant to apply to lawyers in the financial services sector should be dispelled as once changes are brought about, the whole profession would be indiscriminately affected, immaterial of fields of practice.

In parallel with the above process, there should be thorough consultations between the various branches of the profession and the government as regards the latter's expectations for the competitiveness of the local legal profession to meet the needs of foreign investors and global players.

Once the profession has become alive to the latent weaknesses in its present organisation, it should be given the right tools to reorganise itself into professional associations and law firms. Multi-disciplinary practices should be allowed to exist and the various codes of practice should be updated to allow more flexibility in the organisation of professional group structures. The need and merits for specialisation must also be encouraged.

It would be fair to allow the new structures running time to test and consolidate their operations before bringing in legislation to allow foreign law firms to set up their practices in Mauritius. In this regard, more attention should be focussed on joint venture and exchange of expertise arrangements between local and foreign law firms, rather than concentrating on the implantation of foreign law firms in Mauritius.

The above phased out approach would inevitably cause a delay in the government's plans to bring in foreign law firms, but it would have the immeasurable advantage of achieving a consensual and lasting change.

Urmila Banyamdhub Boolell, barrister-at-law, is the founder of Banyamdhub Boolell Chambers.

MAIL

Zuber Jeewa : The article "The flat tax revolution", published in the September issue of *Conjoncture*, is sound from an 'economics' point of view, that is in theory the flat tax rate should prove a better system than the previous one. But the sentence "Only rich families can afford to give their children overseas education. They can therefore pay more tax" is dubious.

First of all, how are 'rich families' defined in this instance? Is there a cut-off income point below which we can categorise a family as being 'poor'? How about the role of special education loans and bursary? I am sure they make foreign education more accessible.

Secondly, there are many instances where 'poorer' families have sent their children overseas, while richer families have opted for a 'domestic education'. Let us consider the following arguments:

- 1) Surely an education in India and now China is affordable to many Mauritian families.
- 2) Students in South Africa, Australia and New Zealand earn very good money from part time jobs and can support their educational fees to a large extent. These countries have a culture of part time jobs and offer very good rewards to part time workers. Also, let us not forget the 'hidden' and often non-economic benefits of part time jobs such as work experience and better time management skills.
- 3) Studying abroad is made specially expensive due to accommodation costs. Surely, for those Mauritians staying at relatives' place, the cost of studies is not as great as everybody would think.
- 4) Many poor families cannot send their children to the more affordable Mauritian tertiary institutions due to the high HSC result exigencies, and so they are obliged to turn to India, Russia and China.

I am not belittling the quality of education in Mauritius, but just raising the question of whether it is fair to assume that you need to be 'rich' to send your children overseas for their education.